

LE 14 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt (14-07-2020) dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire monsieur René Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire monsieur René Beauregard.

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Lagrandeur.

Public : Trois (3) personnes assistent à la séance du conseil

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-07-132

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h.

2020-07-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance

2- ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption du procès-verbal du mois de juin

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Juin 2020

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Juin 2020

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation comptes à payer – Juillet 2020

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Avis de motion – Règlement no. 562-2020 modifiant le règlement no. 549-2018 intitulé Règlement général G-100

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

7.1 Rapports verbaux ou écrits :

7.1.1 Secrétaire-trésorière

7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement

7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Travaux 3^e Rang Ouest – Mandat à un laboratoire pour effectuer l'analyse de contrôle des matériaux

9- URBANISME

- 9.1 Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal réunion tenue le 6 juillet 2020
- 9.2 Demande de dérogation mineure #2020-01 (8, rue des Pins) – Lot 5 236 198 cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure #2020-02 (569, 8^e Rang O) – Lot 3 987 435 cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure #2020-04 (595, 3^e Rang O) – Lot 3 988 305 cadastre du Québec
- 9.5 Dépôt de l'offre d'achat – Lot 5 236 210 du cadastre du Québec

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2020-07-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020, a été transmis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Avis de changement de nom : Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour Centre de service du Val-des-Cerfs.
- 4.2 MAMH : la Semaine des municipalités aura lieu selon une formule virtuelle et la cérémonie du Mérite municipal n'aura pas lieu.
- 4.3 MRC de La Haute-Yamaska : Résolution octroyant un mandat pour l'étude et la préparation d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 3 988 283-P et 3 988 003-P du cadastre du Québec dans la municipalité.
- 4.4 SPA des Cantons : dorénavant les contrats de service seront du 1^{er} janvier au 31 décembre. Extension du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2020.
- 4.5 MTQ et MRC : nouvelle signalisation à la traverse de l'Estriade sur la route 112 à Granby.
- 4.6 École secondaire Wilfrid-Léger : remerciement de la bourse offerte par la municipalité à Alyson Lamond.
- 4.7 Remerciement de la mère d'Alyson Lamond pour la bourse offerte.
- 4.8 MRC : Durant le mois d'août, les étudiants du Cégep et du CRIF auront accès gratuitement au transport collectif géré par Transport adapté pour nous Inc.
- 4.9 MTQ : accusé réception du ministre des Transports, M. François Bonnardel relativement à la résolution concernant l'entretien d'hiver du Chemin de la Grande-Ligne et du Chemin Béthanie.
- 4.10 MTQ et MRC : nouvelle signalisation à la traverse de l'Estriade accompagnée d'une réduction de vitesse à 50 km/h.
- 4.11 MRC : Dépôt du communiqué mentionnant le bilan 2019 des performances en gestion des matières résiduelles.

2020-07-135 **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 10 JUIN AU 14 JUILLET 2020**

Soumis au conseil : Rapport écrit portant sur les dépenses du 10 juin au 14 juillet 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par Francine Vallière Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 9 juillet 2020, sur les autorisations de dépenses effectuées du 10 juin au 14 juillet 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-07-136 **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DU 10 JUIN AU 14 JUILLET 2020**

Soumis au conseil : Rapport écrit portant sur les dépenses du 10 juin au 14 juillet 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 9 juillet 2020, sur les autorisations de dépenses effectuées du 10 juin au 14 juillet 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-07-137 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2020**

Soumis au conseil : Liste des comptes de juillet 2020.

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de juin 2020 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #2000146 au dépôt #2000172 : **14 671.00\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #2000174 au chèque #2000212 170 205.86\$

Paiement par internet : 14 253.91\$

Comptes à payer pour juillet 2020 : **184 459.77\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI – COOP AU CŒUR DU VILLAGE

Aucun dépôt.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 562-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 549-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT G-100

Soumis au conseil : Projet de modification du règlement G-100, afin d'y ajouter le Chapitre VII ACTIVITÉS - Section I - La pratique de la planche à roulettes, du patin acrobatique à roues alignées, de la trottinette, du BMX et du vélocross.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. François Lamoureux que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le Règlement no. 562-2020 modifiant le règlement no. 549-2018 intitulé règlement G-100, étant un règlement uniformisé ayant pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement no. 561-2020* a été remise à tous les membres du conseil.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

2020-07-138

TRAVAUX 3^E RANG OUEST – MANDAT À UN LABORATOIRE POUR EFFECTUER L'ANALYSE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Soumis au conseil : offre de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de remplacement de 2 ponceaux dans le 3^e Rang Ouest.

ATTENDU QUE la municipalité fait effectuer des travaux de remplacement des ponceaux no. 31 et no. 32 situés dans le 3^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'une firme spécialisée pour la vérification du contrôle de la qualité des matériaux ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil mandate Les Services EXP inc. Expert-conseil pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le projet du changement des deux ponceaux situés sur le 3^e rang Ouest de Saint-Joachim-de-Shefford pour un montant maximum de 7 155.56\$ (plus taxes applicables) tel que mentionné dans le bordereau de l'offre de services datée du 1^{er} juillet 2020.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION TENUE LE 6 JUILLET 2020

Dépôt au conseil municipal du procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 juillet, à 13 h 30, à la mairie de Saint-Joachim-de-Shefford.

2020-07-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-01 (8, rue des Pins – LOT 5 236 198 CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2020-01 et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure en date du 6 mai 2020 de M. Alexandre Desmarais et Mme Roxanne Sorel, dont l'objet vise à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 24' x 28', sur une partie de la marge avant du bâtiment principal, soit d'environ 6 mètres et que ce bâtiment accessoire se situe à environ 7 mètres de la marge avant, alors que le règlement de zonage no. 491-2007 et ses amendements, à l'annexe VI prévoit une marge avant minimale de 10 mètres et que le Chapitre IV, article 79, mentionne que « l'espace situé dans la cour avant doit être conservé libre de tout aménagement, construction, ouvrage, équipement ou structure, ou bâtiment accessoire », dans la zone R-7 ;

ATTENDU QU'à la suite de la construction de la résidence, la MRC de La Haute-Yamaska a fait faire une étude des milieux humides en zone urbaine et qu'une partie de ce lot a été identifié humide, ce qui limite l'emplacement de la construction du garage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure) ;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉ par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise sans condition la demande de dérogation mineure #2020-01 déposée le 6 mai 2020 par M. Alexandre Desmarais et Mme Roxanne Sorel, décrite au préambule, concernant le lot 5 236 198 du cadastre du Québec, située au 8, rue des Pins.

2020-07-140 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-02 (569, 8^e Rang Ouest)**
– LOT 3 987 435 CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2020-02 et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure, en date du 28 mai 2020 de M. Pierre Perron, dont l'objet vise à permettre une marge latérale de 1.55 mètre, à la suite de l'agrandissement du garage existant, alors que le règlement de zonage no.491-2007 et ses amendements, chapitre 4, section 9, article 2 c), prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres pour un bâtiment accessoire, dans la zone AF-11 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure) ;

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise sans condition, la demande de dérogation mineure #2020-02 déposée le 28 mai 2020 de M. Pierre Perron, décrite au préambule, concernant le lot 3 988 305 du cadastre du Québec, située au 569, 8^e Rang Ouest.

QUE cette dérogation ne cause aucun préjudice au voisinage et permet de régulariser la situation du propriétaire qui a débuté la construction de bonne foi.

2020-07-141 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-04 (595, 3^e Rang Ouest)**
– LOT 3 988 305 CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis au conseil : Dérogation mineure #2020-04 et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a reçu une demande de dérogation mineure en date du 17 juin 2020 de M. Philippe Tremblay, dont l'objet vise à permettre l'implantation d'une piscine hors terre en marge avant de la résidence, alors que le règlement de zonage no. 491-2007 et ses amendements, Chapitre IV, article 79, mentionne que « l'espace situé dans la cour avant doit être conservé libre de tout aménagement, construction, ouvrage, équipement ou structure, ou bâtiment accessoire. »;

ATTENDU QUE tel que démontré sur le plan soumis, la résidence est située à plus de 1 150 pieds du chemin, dans un boisé et que la façade de la résidence est tournée sur le côté sud, donc ce qui situe l'arrière de la résidence vers le chemin. Le propriétaire désire mettre sa piscine à l'arrière de sa résidence, mais qui représente la marge avant ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel ne prend pas en considération les propriétés isolées étant situées très loin du chemin public, ce qui les démarque du type standard de propriété ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande selon les critères d'évaluation (art. 10 du règlement de dérogation mineure);

ATTENDU QUE monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise sans condition, la demande de dérogation mineure #2020-04 déposée le 17 juin 2020 de M. Philippe Tremblay, décrite au préambule, concernant le lot 3 988 305 du cadastre du Québec, situé au 595, 3^e Rang Ouest, pour permettre l'implantation d'une piscine hors terre en marge avant de la résidence, ainsi que le patio et le bâtiment pouvant se rattacher à cette piscine.

2020-07-142 **DÉPÔT DE L'OFFRE D'ACHAT – LOT 5 236 210 CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis au conseil : Offre d'achat de Immobiliers Champagne et Fils Inc. pour l'acquisition du lot 5 236 209 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 236 210 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet résidentiel municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

ATTENDU QUE le prix d'aliénation dudit immeuble doit couvrir les dépenses engagées à cet égard ;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté une « Politique relative à la vente des terrains de la municipalité dans le cadre du projet de développement résidentiel » par les résolutions numéros 2012-06E-143 et 2013-02E-043 ;

ATTENDU QUE le prix de vente des terrains du développement résidentiel de la municipalité a été établi par la résolution numéro 2012-09-197 ;

ATTENDU QUE Immobiliers Champagne et Fils Inc. représenté par André et Marc Champagne présentent au conseil municipal une offre d'achat de 26 085.65\$ (plus taxes applicables) pour le lot 5 236 210 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 137.8 mètres carrés ainsi qu'un dépôt au montant de 2 000.00\$;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 25 juin 2020 d'Immobiliers Champagne et Fils Inc. pour l'acquisition du lot 5 236 210 du cadastre du Québec représentant 4.25\$ le mètre carré.

QUE le prix de vente est de 26 085.65\$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

QUE ce prix de vente sera versé au Fonds général de la municipalité.

QUE cette vente est consentie aux conditions édictées dans les résolutions numéros 2012-06E-143, 2013-02E-043 et 2012-09-197.

QUE l'offre d'achat et la Politique relative à la vente des terrains de la municipalité dans le cadre du projet de développement résidentiel sont comme si ici récités au long, et font partie intégrante de la présente résolution. Ils doivent être transmis au notaire mandaté par messieurs André et Marc Champagne, pour Immobiliers Champagne et Fils inc.

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-07-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 40.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beaugard
Maire

« Je, René Beaugard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».